

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**DÉPARTEMENT DU
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'APT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du mardi 7 novembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le sept novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Gargas, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno VIGNE-ULMIER, Maire, en suite de la convocation en date du 30 octobre 2023

PRÉSENTS : Mmes et MM.

VIGNE-ULMIER Bruno, LAURENT Marie-José, GARCIA Laurent, ESPANA Valérie, SIAUD Patrick, FAUQUE Michèle, MANUELIAN Odette, AUBERT Serge, MIETZKER Corinne, BERTHEMET Pascal, DAUMAS Jérôme, RONDEL David, ARMAND Vanessa, SELIER Claire, BAGNIS Benjamin, CURNIER Marie-Lyne, ARMANT Thierry, HANET Serge, LUC Cathy

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mmes et MM.

SARTO Nadine (donne pouvoir à M. VIGNE-ULMIER Bruno), BOUXOM Pascal (donne pouvoir à M. BERTHEMET Pascal), LONG Robert (donne pouvoir à Mme FAUQUE Michèle)

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes et MM.

ARNICOT Aude

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT : M. DUGOUCHET Damien, DGS

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme LAURENT Marie-José

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n° 2023-09-26-51 en date du 26 septembre 2023, le conseil municipal avait :

✚ **APPROUVÉ** la participation à la SPL « Territoire Vaucluse » ;

✚ **ACTÉ** l'acquisition de 5 actions au prix nominal de 100 €, soit au total 500 € ;

✚ **APPROUVÉ** les statuts de la SPL « Territoire Vaucluse » ;

✚ **DÉSIGNÉ** Madame Laurence LE ROY en tant que représentant à l'Assemblée Spéciale des Actionnaires de la SPL « Territoire Vaucluse ».

✚ **DÉSIGNÉ** Monsieur Bruno VIGNE-ULMIER en tant que représentant à l'Assemblée Générale de la SPL « Territoire Vaucluse ».

**NOMBRE DE
MEMBRES**

En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (présents et représentés) = suffrages exprimés
23	19	22

VOTES

POUR	ABSTENTION(S)	CONTRE

Objet de la délibération

2023-11-07-56 :
Désignation des représentants de la commune auprès de la SPL T84 (Société Publique Locale « Territoire Vaucluse »)

Suite au décès de Madame LE ROY survenu le 9 octobre 2023, il convient de désigner à nouveau les représentants à l'Assemblée Spéciale des Actionnaires et à l'Assemblée Générale de la SPL « Territoire Vaucluse ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :**

✚ **DÉSIGNE** le représentant à l'Assemblée Spéciale des Actionnaires de la SPL « Territoire Vaucluse » :

Monsieur le Maire demande qui souhaite se porter candidat. Monsieur VIGNE-ULMIER Bruno présente sa candidature.

Monsieur le Maire demande si un autre élu souhaite se porter candidat. Il n'y a pas d'autre candidature.

Considérant qu'une seule candidature a été présentée, en application de l'article L 2121-21 du CGCT, après appel, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

Est ainsi proclamé en tant que représentant à l'Assemblée Spéciale des Actionnaires de la SPL « « Territoire Vaucluse » : M. VIGNE-ULMIER Bruno

✚ **DÉSIGNE** le représentant à l'Assemblée Générale de la SPL « Territoire Vaucluse » :

Monsieur le Maire demande qui souhaite se porter candidat. Monsieur VIGNE-ULMIER Bruno présente sa candidature.

Monsieur le Maire demande si un autre élu souhaite se porter candidat. Il n'y a pas d'autre candidature.

Considérant qu'une seule candidature a été présentée, en application de l'article L 2121-21 du CGCT, après appel, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

Est ainsi proclamé en tant que représentant à l'Assemblée Générale de la SPL « Territoire Vaucluse » : M. VIGNE-ULMIER Bruno

✚ **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

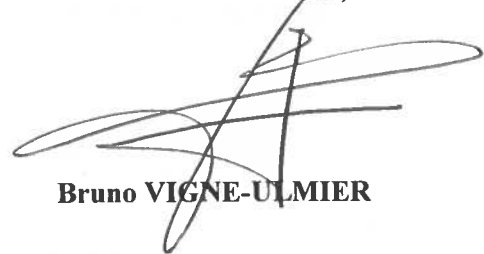
La Secrétaire de séance,



Marie-José LAURENT



Le Président de séance,



Bruno VIGNE-ULMIER

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 11/12/2023
Reçu en préfecture le 11/12/2023
Publié le 12/12/2023
ID : 084-218400471-20231107-20231107_56-DE